



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix le mercredi treize janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Messieurs Philippe GRISOL, Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Julien RIGOLE à Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON

Etait absente et excusée :

Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE et fait part aux élus du décès de son compagnon. Il lui adresse ses condoléances en ces moments très difficiles pour elle, en son nom et en celui du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire présente par ailleurs, en cette première séance de l'année, ses meilleurs vœux à tous.

n°2010/001

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2010

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/001

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2010

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en février 2010), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci ; par ailleurs, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il n'est pas suivi d'un vote et la matérialité de sa tenue doit simplement faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, afin que celui-ci soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en débattre dans le respect des hypothèses relatives à la prospective budgétaire élaborée annuellement en partenariat avec les banques et notamment sous les angles suivants.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT 2010

Parmi les différents postes budgétaires, il convient d'analyser notamment les éléments définis comme suit :

Les dépenses

Les charges financières prévues en 2009 à 635,5 K€ sont évaluées en 2010 à 696,3 K€ dont 225 K€ d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts à souscrire.

Les recettes

Il n'est pas envisagé de recourir à une hausse de la fiscalité liée aux quatre taxes directes locales en 2010.

INVESTISSEMENT 2010

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts s'établit à 2 215,8 K€ en 2010 selon l'état actuel d'amortissement de la dette.

Compte tenu de tous ces éléments, il découle un montant total d'investissements de 11 577 K€.

Elle est composée des éléments suivants :

- 100 K€ instituée en 2009 liée aux subventions d'équipement urbanistiques
- 400 K€ pour l'enneigement artificiel et les travaux de pistes, ce qui permettra de financer une première partie de la participation communale concernant les travaux réalisés de pompage dans le Bonnant
- 3 200 K€ d'investissements nouveaux incluant des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes en cours ou à créer pour un montant de 1 275 K€ (Presbytère de Saint-Nicolas 915 K€, Accessibilité : 30 K€, centre aéré du Fayet : 330 K€)

- 7 877 K€ se décomposant en une somme de 2 000 K€ correspondant aux frais d'études dans le cadre de la construction du groupe scolaire, une somme de 1 877 K€ relative à la participation communale au Conseil général pour le pont de contournement du bourg de Saint-Gervais, une somme de 3 700 K€ pour la toiture et les façades de la patinoire et une somme de 300 K€ pour Haute-Tour.

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que les tarifs de l'exercice 2010 ont été votés par délibérations n°303 et 304/2009 du 8 décembre 2009.

Compte tenu des autorisations de programmes en cours sur le budget de l'eau de 169 K€ pour la création d'un réservoir et de 22,6 K€ pour le remplacement des réducteurs de pression, il est prévu de dégager un volume d'investissements nouveaux de 325 K€ et 242 K€ respectivement pour les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement.

Il est envisagé de recourir à l'emprunt à hauteur de 70 K€ et de 110 K€ respectivement pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le budget annexe de l'assainissement comporte depuis l'exercice précédent le service public de l'assainissement non collectif.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Il est proposé de reconduire en 2010 le principe de fonctionnement du service transport élaboré en 2009. Les sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et la Compagnie du Mont-Blanc participent également au financement de ce service.

BUDGET ANNEXE CULTURE

Ce budget retrace l'ensemble des manifestations culturelles de la Commune. Il est envisagé d'assurer le financement correspondant par une participation du budget principal à hauteur de 247 K€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEBATTRE des orientations budgétaires des 5 budgets mentionnés ci-dessus.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le Débat d'Orientation Budgétaire doit obligatoirement être présenté au moins deux mois avant le vote du budget. Il existe trois possibilités de financement : les emprunts (dossiers tels que le pont de contournement, le pôle éducatif et la toiture de la patinoire pour un montant total de 7 577 000 euros) ; la capacité d'autofinancement et la recherche de fonds extérieurs notamment par l'obtention de subventions ».

- Elle rappelle également l'engagement de maintenir le taux des taxes pendant la durée du mandat en précisant la baisse de deux d'entr'elles : les droits de mutation et la contribution du casino (perte d'environ 450 000 euros en 2009).

- Elle développe ensuite les principaux points des investissements et les autorisations de programme en cours.

- Monsieur le Maire : « Il faudra trouver les financements nécessaires et dégager environ 300 000 euros pour ne pas augmenter les taxes et permettre les dépenses prévues ».

- Il précise, par ailleurs, qu'en raison de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, la commune aura les mêmes recettes fiscales qu'en 2009 sachant que des organismes comme EDF, la SNCF et les remontées mécaniques versaient une somme importante.

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Quelle est la date de fin de remboursement de la dette avec Megève ? »

- Madame Marie-Christine FAVRE : « En 2017. Nos remboursements d'emprunt tiennent compte de cet élément et les plans de financement ont été réalisés avec nos partenaires financiers ».

- Monsieur le Maire : « Cette réflexion a été faite dès 2002. Les gros investissements (pôle éducatif et pont de contournement) étaient prévus depuis des années ».

n°2010/002

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : LIAISON RD 902-RD 909 – DEVIATION DE SAINT-GERVAIS – PARTICIPATION COMMUNALE AU CONSEIL GENERAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/002

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**LIAISON RD 902-RD 909 – DEVIATION DE SAINT-GERVAIS
PARTICIPATION COMMUNALE AU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2007/080 en date du 11 avril 2007, le Conseil municipal a adopté la convention entre la Commune et le Conseil général relative à l'opération de déviation de Saint-Gervais les Bains et à l'ouvrage de franchissement du Bonnant.

Ladite convention prévoit notamment une participation communale de 3 875 445€, soit 22,5% sur le montant H.T. des travaux de voirie et ouvrage de franchissement à réaliser pour un montant prévisionnel de 17 224 200 € H.T.

Suite à la réunion du mardi 22 décembre 2009, la commission départementale d'appels d'offres a attribué le marché du lot 1, ouvrages d'art de la déviation de Saint-Gervais, suivant un montant supérieur de 580 840 € H.T., soit environ 4% de dépassement, hors révisions de prix, à l'estimation initiale du maître d'œuvre.

Afin de permettre l'attribution du marché par la Commission Permanente, le Conseil général demande à ce que la Commune s'engage à prendre en charge la totalité de ce surcoût.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE S'ENGAGER à prendre en charge la totalité du surcoût exposé sur le marché du lot 1, soit 580 840 € H.T. en complément de la participation communale de 22,5% conformément à la convention initiale.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Dans le cadre de ce dossier, une différence de l'estimation des travaux d'un montant de 580 840 euros H.T. est à supporter par la commune. Ce dépassement est en partie compensé par l'achat par le Département des terrains dont la commune était propriétaire ».

- Répondant à Madame Monique RACT, il explique que la TVA est récupérée par le Département.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES DURANT L'HIVER 2008/2009 –
CONVENTION AVEC LA S.T.B.M.A**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/003

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES DURANT L'HIVER 2008/2009
CONVENTION AVEC LA S.T.B.M.A**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Gervais organise un service saisonnier de navettes. Ce service a été enrichi et amélioré en décembre 2008. Par délibération n°2008/213 du 29 juillet 2008, le Conseil municipal a délégué à la Société Mont-Blanc Bus le service municipal des navettes en ce qui concerne les lots 1 et 2 respectivement pour le service de transports réguliers et à la demande en autocars et autobus et le services de transports à la demande en véhicules de 8 places passagers estimés initialement sur la base d'une hypothèse de 50 % de déclenchement des transports à la demande pour des montants respectifs annuels de 338 649,60 € HT (lot 1) et 84 658,94 € HT (lot 2),

Depuis plusieurs années également, des conventions sont signées avec la S.T.B.M.A. afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement des navettes. La présente convention vise à revaloriser la participation du concessionnaire compte tenu de l'amélioration du service rendu.

Considérant que ce service correspond à un véritable besoin exprimé par les professionnels, notamment les sociétés de remontées mécaniques,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'hiver 2008/2009 (document joint à la présente).
- **DE CONFIRMER** le mode de calcul du montant de la participation de la S.T.B.M.A.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES DURANT L'HIVER 2008/2009 – CONVENTION AVEC LA S.E.M.J.

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/004

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES DURANT L'HIVER 2008/2009
CONVENTION AVEC LA S.E.M.J.**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Gervais organise un service saisonnier de navettes. Ce service a été enrichi et amélioré en décembre 2008. Par délibération n°2008/213 du 29 juillet 2008, le Conseil municipal a délégué à la Société Mont-Blanc Bus le service municipal des navettes en ce qui concerne les lots 1 et 2 respectivement pour le service de transports réguliers et à la demande en autocars et autobus et les services de transports à la demande en véhicules de 8 places passagers estimés initialement sur la base d'une hypothèse de 50 % de déclenchement des transports à la demande pour des montants respectifs annuels de 338 649,60 € HT (lot 1) et 84 658,94 € HT (lot 2),

Depuis plusieurs années également, des conventions sont signées avec la S.E.M.J. afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement des navettes. La présente convention vise à revaloriser la participation du concessionnaire compte tenu de l'amélioration du service rendu.

Considérant que ce service correspond à un véritable besoin exprimé par les professionnels, notamment les sociétés de remontées mécaniques,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'hiver 2008/2009 (document joint à la présente).
- **DE CONFIRMER** le mode de calcul du montant de la participation de la S.E.M.J.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/005

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES DURANT L'HIVER 2008/2009 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU MONT BLANC

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Gervais organise un service saisonnier de navettes. Ce service a été enrichi et amélioré en décembre 2008. Par délibération n°2008/213 du 29 juillet 2008, le Conseil municipal a délégué à la Société Mont-Blanc Bus le service municipal des navettes en ce qui concerne les lots 1 et 2 respectivement pour le service de transports réguliers et à la demande en autocars et autobus et les services de transports à la demande en véhicules de 8 places passagers estimés initialement sur la base d'une hypothèse de 50 % de déclenchement des transports à la demande pour des montants respectifs annuels de 338 649,60 € HT (lot 1) et 84 658,94 € HT (lot 2),

Depuis plusieurs années également, des conventions sont signées avec la Compagnie du Mont-Blanc afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement des navettes. La présente convention vise à revaloriser la participation du concessionnaire compte tenu de l'amélioration du service rendu.

Considérant que ce service correspond à un véritable besoin exprimé par les professionnels, notamment les sociétés de remontées mécaniques,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'hiver 2008/2009 (document joint à la présente).
- **DE CONFIRMER** le mode de calcul du montant de la participation de la Compagnie du Mont-Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/006

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/007

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS –
VENTE DE TORCHES POUR LE COMPTE DE « L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS » - OPERATION PIECES JAUNES –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/007

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
VENTE DE TORCHES POUR LE COMPTE DE « L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS »
OPERATION PIECES JAUNES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/008

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/008

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/009

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/009

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Saint Gervais Danse sur Glace.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT:

- Monsieur Bernard SEJALON rappelle qu'un comité de suivi est organisé entre les élus et les associations concernées afin d'établir ces conventions.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/010

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/010

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/011

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ACTE D'ACQUISITION DE 138 ACTIONS DE LA SOCIETE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS (LH-SG)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/011

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ACTE D'ACQUISITION DE 138 ACTIONS DE LA SOCIETE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS (LH-SG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le protocole d'accord conclu le 20 novembre 2009 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2009 portant sur le principe d'une prise de participation de la Commune de Saint Gervais Les Bains à hauteur de 500 000 € du capital de la société LH-SG,

Vu l'intérêt économique et touristique pour la Ville de Saint Gervais de devenir actionnaire de la société LH-SG, future SAEML.

Vu les articles L 1522-1 et L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les Communes à acquérir des actions dont l'objet est de les rendre majoritaires dans le capital de la SAEML.

Vu la délibération en date du 13 janvier 2010 approuvant le projet des statuts de la société LH-SG transformée en SAEML et le pacte d'actionnaires

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition de 138 actions (soit 6,3% du capital social) appartenant à la Société des remontées mécaniques LH-SG qui sera réalisé conjointement à l'acquisition d'actions de la Société LH-SG par le SIVU Domaine skiable Les Houches- Saint Gervais et les Communes des Houches et de Chamonix dans les proportions suivantes :

- o SIVU : 858 actions (soit 39,23% du capital social de la société LH-SG) ;
- o Commune des Houches : 276 actions (soit 12,6% du capital social de la Société LH-SG) ;
- o Commune de Chamonix : 41 actions (soit 1,87% du capital social de la Société LH-SG) ;

- **D'ENGAGER** la somme de 500 250 € pour l'achat de 138 actions étant précisé que les crédits relatifs à ladite acquisition sont inscrits au budget 2009.

DEBAT :

- Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire complémentaire, celle-ci ayant déjà été faite, mais et qu'il faut l'accord du Conseil Municipal pour engager la somme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/012

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : EXONERATION DE PERCEPTION PAR LE TRESOR PUBLIC DES DROITS D'ENREGISTREMENT DE L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA SOCIETE LH-SG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/012

EXONERATION DE PERCEPTION PAR LE TRESOR PUBLIC DES DROITS D'ENREGISTREMENT DE L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA SOCIETE LH-SG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1522-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu le projet d'acte d'acquisition des actions de la Société LH-SG ;

Etant donné que l'acquisition des 138 actions de la Société LH-SG sera réalisée par la Commune de Saint Gervais Les Bains, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir des actions à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales. En conséquence, l'acquisition envisagée ne donnera lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte, conformément à ce qui est prévu par l'article 1042 du Code général des impôts.

L'acquisition des actions de la Société LH-SG sera réalisée dans le cadre de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public.

Cette délibération sera annexée à l'acte d'acquisition des 138 actions de la Société LH-SG par le SIMU.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'acquisition des 138 actions de la Société LH-SG dans le cadre des articles susvisés et le principe de l'exonération des droits d'enregistrement au profit du Trésor Public

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Quand on achète des actions, l'Etat perçoit des droits. Cependant, la commune peut en être exonérée si cette décision est prise ».

- Monsieur Daniel DENERI : « Pourquoi Saint-Gervais peut elle être exonérée ? »

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une disposition valable pour toutes les collectivités mais il faut en faire la demande et prendre la délibération »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONSTITUTION DE LA SAEM LES HOUCHES SAINT-GERVAIS – PACTE D'ACTIONNAIRES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SAEM LH-SG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/013

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONSTITUTION DE LA SAEM LES HOUCHES SAINT-GERVAIS
PACTE D'ACTIONNAIRES ET
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SAEM LH-SG**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis mai 2009, le SIVU Les Houches – Saint Gervais a engagé un certain nombre de démarches auprès de la société « Les Houches – Saint Gervais » en vue de transformer celle-ci en société d'économie mixte locale par rachat, dans un premier temps, de 60 % des actions existantes et ce, conformément aux dispositions de l'article 1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de la société « les Houches – Saint Gervais » ont été mis en conformité avec les textes régissant les sociétés d'économie mixte locales et leur approbation sera soumise à l'assemblée générale extraordinaires des actionnaires, après rachat effectif de 60 % du capital de la manière suivante :

- 858 actions au prix d'achat de 3 625 €, soit 3 110 250 € par le SIVU
- 276 actions au prix d'achat de 3 625 €, soit 1 000 500 € par la Commune des Houches
- 138 actions au prix d'achat de 3 625 €, soit 500 250 € par la Commune de Saint Gervais-les Bains
- 41 actions au prix d'achat de 3 625 €, soit 148 625 € par la Commune de Chamonix

Les 40 % du capital, soit 874 actions, restant détenus par la Compagnie du Mont Blanc et les actionnaires privés personnes physiques.

Le capital social de la SAEM sera ainsi réparti :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage capital
SIVU	858 Actions	39,23%
Commune des Houches	276 Actions	12,6%
Commune de Saint Gervais	138 Actions	6,3%
Commune de Chamonix	41 Actions	1,87%
Actionnaires Majoritaires et CMB	874 Actions	40%
Total	2187 Actions	100%

Le protocole d'accord signé entre les actionnaires actuels de la société et le SIVU prévoit que, dans un second temps à compter de juin 2011 et au plus tard en juin 2014, 25 % supplémentaire de capital pourront être rachetés en une ou plusieurs fois, portant ainsi à terme la participation des collectivités territoriales à 85 % c'est-à-dire le maximum légal dans une société d'économie mixte locale.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L 1522-1 et L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les Communes à acquérir des actions dont l'objet est des les rendre majoritaires dans le capital de la SAEM ;

VU la délibération n° 2009/296 en date du 8 décembre 2009 portant sur l'acquisition de titres de participation de la SAEM LH-SG ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** le rachat de 138 actions du capital de la société « les Houches – Saint Gervais » pour un montant de 500 250 €.
- **ADOPTER** les nouveaux statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 1902690 euros et dont l'objet social a été modifié comme suit :
« La société a pour objet :
- l'exploitation du domaine skiable Les Houches – Saint Gervais, des remontées mécaniques et autres moyens de transport complémentaires au service public des remontées mécaniques,
- la participation, à la demande des collectivités publiques, à toute action à caractère sportif, culturel ou commercial de nature à assurer la promotion de la station Les Houches – Saint Gervais et de son domaine skiable,
- et d'une façon générale, le développement économique et touristique du domaine skiable des Houches Saint Gervais »
- **DESIGNER** son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires en la personne de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire en exercice.
- **DESIGNER** comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire en exercice.
- **AUTORISER** le mandataire désigné à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer, au nom de la commune le Pacte d'actionnaires devant intervenir entre les actionnaires de la société d'économie mixte locale, dont le projet est joint à la présente délibération

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Il y aura bien dissociation avec un Président qui sera sans doute un élu et un Directeur dont c'est le métier ».

- Il propose sa candidature pour représenter la commune à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Le SIVU élira ensuite ses représentants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : REPRESENTATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (S.I.V.O.M.) PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 27
(Monsieur Bernard SEJALON ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/014

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPRESENTATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (S.I.V.O.M.)
PAYS DU MONT-BLANC**

Rapporteur : Madame Nathalie Deschamps, adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

Par délibération n°2008/071 du 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Gervais les Bains a élu au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Pays du Mont-Blanc, deux titulaires, Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Bernard SEJALON, et deux suppléants, Madame Marie-Christine DAYVE et Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON.

Depuis sa création, les dispositions relatives à l'intercommunalité ont évolué et doivent faire l'objet prochainement de textes législatifs qui réformeront en profondeur les collectivités locales, leur organisation et leurs prérogatives. Ainsi devront succéder à la multiplicité des syndicats intercommunaux des communautés de communes.

Les instances dirigeantes du SIVOM, issues du renouvellement des Conseils municipaux de mars 2008, auraient dû diligenter l'évolution du syndicat afin de faire émerger la ou les intercommunalités qui devront la remplacer.

Pour y parvenir, le bureau exécutif du SIVOM aurait dû proposer d'engager un débat non pas avec les seuls représentants des Conseils municipaux, deux par Commune, mais avec l'ensemble des élus des 14 Communes.

Rien n'ayant été engagé en ce sens, à l'exception de la décision de confier une nouvelle étude au cabinet KPMG pour un montant de plus de 50.000 €, des démarches ont été menées par quelques communes en particulier dans la vallée de Chamonix qui a décidé de créer sa Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

Malgré cette décision qui bouleverse fondamentalement le paysage de l'intercommunalité au Pays du Mont-Blanc, les instances dirigeantes du SIVOM poursuivent la gestion habituelle de l'EPCI sans envisager d'autres hypothèses pour l'avenir en en tenant compte.

C'est dans ce cadre que le 8 décembre 2009, Madame la Présidente du Sivom confirmait que la réunion prévue entre les Communes de Les Contamines Montjoie, Passy et Saint-Gervais ne serait ouverte qu'à 2 membres maximum par Commune à choisir entre les 4 titulaires et suppléants.

Il est par ailleurs à noter que les instances dirigeantes du SIVOM semblent considérer ce syndicat comme une structure ayant autorité sur celle des Communes souhaitant ainsi leur imposer des décisions qui relèvent de leur seule compétence, en parfaite contravention avec les textes en vigueur.

Ainsi, il a été réaffirmé que les instances dirigeantes du SIVOM interdisaient la délivrance des « pass scolaire pays du mont-blanc » aux élèves âgés de plus de 18 ans, alors même que de nombreux élèves des classes « terminale » et ceux de la section BTS du Lycée du Mont-Blanc sont majeurs.

Ce pass permet aux jeunes scolarisés au pays du Mont-Blanc de bénéficier d'un forfait de ski saison au prix de 85 €. La différence étant totalement financée par les Communes concernées et par leurs exploitants de remontées mécaniques, la position des dirigeants du SIVOM n'est pas admissible.

Autre décision qui ne relève pas de la compétence du SIVOM, celle prise le 7 décembre 2009 par son bureau exécutif qui a décidé de refuser le maintien du marché hebdomadaire du Fayet sur le site du Pôle d'Echange sur le parvis de la Gare SNCF, alors même que c'est le souhait des Fayerands, des commerçants et des forains.

Cette décision relevant du pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal a été pris par ce dernier pour fixer désormais le marché à cet emplacement.

Toutes ces raisons ont conduit Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire de Saint-Gervais les bains, à considérer que dans les conditions actuelles, il ne lui était plus possible de représenter la Commune de Saint-Gervais les bains et de défendre ses intérêts. Ce constat l'a conduit le 15 décembre à notifier sa démission de représentant de la commune au SIVOM Pays du Mont-Blanc.

La procédure à appliquer en cas de démission d'un représentant au sein d'un organisme de coopération intercommunale est l'élection d'un nouveau représentant par le Conseil Municipal.

Toutefois,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'importance des enjeux présents et futurs de l'intercommunalité, il apparaît inopportun que la commune de Saint-Gervais les bains siège au sein du SIVOM Pays du Mont-Blanc sans que son premier magistrat ne soit présent aux débats.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DIFFERER** l'élection d'un nouveau représentant titulaire au SIVOM Pays du Mont-Blanc.

- **ABROGER** la délibération n°2008/071 du 16 mars 2008, en tant qu'elle désigne les deux représentants de la Commune de Saint-Gervais les Bains au SIVOM DU PAYS DU MONT-BLANC et les deux suppléants, et de ne plus siéger aux instances du SIVOM DU PAYS DU MONT-BLANC dans l'attente d'un réel dialogue ouvert avec les Communes du Pays du Mont-Blanc aboutissant rapidement à la création de nouvelles intercommunalités.
- **DESIGNER** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports, comme représentant de la Commune de Saint-Gervais les Bains dans le cadre de l'organisation des championnats du monde juniors de ski qui se dérouleront fin janvier et début février 2010.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Nous sommes plusieurs élus, délégués au SIVOM depuis 2001, à nous interroger sur les compétences de ce syndicat notamment sur sa façon de gérer les dossiers. A part de nombreuses études faites et les transports scolaires qui fonctionnent bien, les compétences sont peu nombreuses. Compte tenu de ces interrogations, le fonctionnement du SIVOM pourrait être qualifié de peu démocratique ».

- Elle rappelle, par ailleurs, que les enjeux sont très importants notamment au sujet de l'intercommunalité et le SIVOM aurait dû motiver l'ensemble des Communes du Pays du Mont-Blanc sur ce dossier. Le SIVOM qui comporte 14 communes est « amputé » de 4 membres suite à création d'une communauté de communes regroupant Chamonix, Vallorcine, Les Houches et Servoz. Comment faire bouger cette structure aujourd'hui ? Bien évidemment, toute cette réflexion ne remet pas en cause ce qui s'est passé au sein du SIVOM depuis des années, ni le travail fourni, ni la disponibilité des représentants de Saint-Gervais mais il n'est pas concevable d'envisager des réunions sans la présence du Maire.

- Monsieur Bernard SEJALON : « Je ne reviendrai pas sur le fonctionnement du SIVOM. Je pense que l'intercommunalité pose problème et que ce n'est pas le SIVOM en lui-même. Cela me dérange de ne plus avoir de représentant car je trouve cela gênant du point de vue financier : plus de 500 000 euros sont laissés. Je ne pense pas non plus qu'en se retirant, les choses changent ».

- Monsieur le Maire : « Moi, je me suis abstenu sur le budget et toi aussi ».

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Pour l'instant, on attend. Les communes ont fait confiance au SIVOM qui devait mener la réflexion sur l'intercommunalité ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Je ne vois pas ce que cela peut amener de quitter le SIVOM ».

- Madame Claire GRANDJACQUES : « A titre personnel, en étant dans les comités consultatifs depuis 2001, je peste sur le fonctionnement du SIVOM qui ne fait que commander des études et faire des campagnes publicitaires. Pour moi, le but est un peu de faire réagir pour un fonctionnement différent. Cet argent pourrait être investi dans d'autres projets communaux. Il faut montrer que l'intercommunalité à 14 ne peut pas fonctionner ».

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il faut vraiment que les choses bougent et que le fonctionnement évolue ».

- Monsieur le Maire : « Concernant le marché du Fayet, c'est la goutte qui a fait déborder le vase. Le SIVOM a décidé que le marché ne devait pas rester devant la gare. Cette décision ne relève pas des compétences du SIVOM qui n'a pas à dire au Maire de Saint-Gervais ce qu'il doit faire au Fayet. Je considère que le SIVOM outrepassse ses fonctions. Par ailleurs, je suis profondément choqué que personne n'ait réagi face à la pollution de Passy. Le SIVOM n'a rien fait et pourtant il s'agit de la santé publique. Il aurait dû saisir le Préfet et la DDASS. Dans un autre domaine, en ce qui concerne le SAIMJ, autre syndicat intercommunal, le projet a été présenté à tous les élus des communes concernées alors que pour le projet d'intercommunalité avec Passy, Saint-Gervais et Les Contamines, seuls deux élus sont invités par le SIVOM.

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Je me joindrai à la majorité pour le vote de ce soir. Je ne « tourne pas ma veste ». Je ne me plains pas de ma délégation car je n'ai jamais eu de souci au niveau des comités consultatifs. Tout le monde connaît ma position. Je prends cette décision à une condition que l'on engage rapidement toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette communauté de communes cantonales ou plus si opportunité et que tout cela se déroule dans un climat plus serein et pouvoir travailler ensemble avec toutes les communes avec respect et tolérance ».

- Monsieur Michel STROPIANO : « Je suis allé sur la place de la gare ce matin. La SNCF paie énormément de taxe professionnelle. Quel commerçant à Saint-Gervais accepterait de mettre un camion devant sa devanture ? Par ailleurs, je suis inquiet au sujet des issues de sécurité ».

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
20/37

Monsieur le Maire : « La SNCF n'est pas contre cette décision. J'avais demandé à Monsieur Bernard SEJALON, es-qualité de chef de gare, d'organiser une réunion avec la SNCF sans suite à ce jour. Quand la fête foraine est organisée, je demande l'avis au SIVOM et cette manifestation relève bien de mon pouvoir de police ».

- Madame Nadine CHAMBEL : « Je ne pense pas que les commerçants du Fayet subissent un préjudice ».

- Monsieur Daniel DENERI : « Que va-t-il se passer si Saint-Gervais se retire ? »

- Monsieur le Maire : « Pour l'instant, nous ne faisons que différer. Nous ne nous retirons pas ».

- Monsieur Daniel DENERI : « En conclusion, cela ne changera rien ».

- Madame Claire GRANDJACQUES : « Si, au contraire, j'espère que cela va faire bouger les choses ».

- Madame Marie-Christine FAVRE : « En raison des enjeux de l'intercommunalité, j'espère que d'autres collectivités nous suivront ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Je souhaite d'abord savoir ce que les conseils municipaux pensent sur l'intercommunalité et savoir ce que Saint-Gervais veut faire ».

- Monsieur le Maire : « Pourquoi n'as-tu pas rendu compte au Conseil Municipal des réunions du SIVOM et notamment celle qui s'est tenue en novembre sur l'intercommunalité ? »

- Il lit à l'assistance son intervention faite lors de cette rencontre.

- Madame Anne-Marie COLLET : « Le libellé du texte me gêne. Le SIVOM pourra-t-il prendre des décisions préjudiciables à Saint-Gervais ? »

- Monsieur le Maire : « Non. J'ai démissionné et nous n'allons plus aux réunions pour l'instant ».

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il faut créer une crise pour permettre d'avancer tout en ayant une réflexion au niveau de notre conseil sur l'intercommunalité ».

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Je suis suppléante depuis mars 2008 et je ne suis jamais allée aux réunions n'appréciant pas certaines choses. Je trouve logique la délibération de ce soir ».

- Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas de nous diviser au contraire nous devons dire que nous voulons voir évoluer cette intercommunalité »

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Il faudra nous dire de quelle façon reprendre les projets pour travailler ».

- Monsieur le Maire : « Il faut que l'intercommunalité soit positive ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Bernard SEJALON ne prend pas part au vote.

n°2010/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : APPELS DE LA COMMUNE CONTRE LES JUGEMENTS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONNEVILLE DU 18/12/2009 COPROPRIETES ISABELLA, AIGUILLE DU MIDI, CHALET DES PISTES, POINTE D'ANTERNE, POINTE DES ARAVIS, CLOS DES ECUREUILS II, LES JARDINS ALPINS, POINTE DE WARENS – AUTORISATION A DEFENDRE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/015

**APPELS DE LA COMMUNE CONTRE LES JUGEMENTS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
BONNEVILLE DU 18/12/2009
COPROPRIETES ISABELLA, AIGUILLE DU MIDI, CHALET DES PISTES, POINTE D'ANTERNE, POINTE
DES ARAVIS, CLOS DES ECUREUILS II, LES JARDINS ALPINS, POINTE DE WARENS
AUTORISATION A DEFENDRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que plusieurs Syndicats de copropriétaires ont assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Bonneville aux fins principalement de la voir condamnée à restituer une partie des sommes perçues au titre de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour la période de 1993 à 1997.

Par délibération n°2009/118 en date du 14 avril 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire en exercice, dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1999, à représenter la Commune devant le Tribunal de Grande Instance, dans les dossiers l'opposant aux :

- Syndicat des copropriétaires ISABELLA (RG : 98/1657)
- Syndicat des copropriétaires AIGUILLE DU MIDI (RG : 98/1661)
- Syndicat des copropriétaires CHALET DES PISTES (RG : 98/1660)
- Syndicat des copropriétaires POINTE D'ANTERNE (RG : 98/1656)
- Syndicat des copropriétaires POINTE DES ARAVIS (RG : 98/1655)
- Syndicat des copropriétaires CLOS DES ECUREUILS II (RG : 98/1659)
- Syndicat des copropriétaires LES JARDINS ALPINS (RG : 98/1653)
- Syndicat des copropriétaires POINTE DE WARENS (RG : 98/1654)
- Syndicat des copropriétaires COUPE DE CRISTAL (RG : 98/1658)

Le Tribunal de Grande Instance a statué le 18 décembre 2009 pour les dossiers cités ci-dessus excepté celui concernant la copropriété de la COUPE DE CRISTAL.

Allant à l'encontre de l'avis de l'expert, le Tribunal condamne la Commune à verser les sommes de:

- 16 283 € à la Copropriété ISABELLA
- 19 786 € à la Copropriété AIGUILLE DU MIDI
- 17 450 € à la Copropriété CHALET DES PISTES
- 10 119 € à la Copropriété POINTE D'ANTERNE
- 31 148 € à la Copropriété POINTE DES ARAVIS
- 8 600 € à la Copropriété CLOS DES ECUREUILS II
- 15 763 € à la Copropriété LES JARDINS ALPINS
- 7 117 € à la Copropriété POINTE DE WARENS

Ces sommes sont par ailleurs augmentées des intérêts au taux légal à compter du 16 décembre 1998, date de mises en demeure, capitalisés à compter de la date de délivrance des assignations soit le 23 décembre 1998.

La Commune doit également verser la somme de 3 000 € par copropriété au titre des dispositions de l'article 700 du CPC outre les dépens.

Compte tenu de ces éléments et de l'incidence de la position adoptée par le Tribunal de Grande Instance de Bonneville, il apparaît opportun de faire appel de ces décisions.

Pour le cas où un jugement similaire était rendu dans le dossier opposant la Commune au Syndicat des Copropriétaires COUPE DE CRISTAL, il apparaîtrait également opportun d'interjeter appel de cette décision.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à faire appel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE APPEL** des jugements référencés sous les n°98/01657, 98/01661, 98/01660, 98/01656, 98/01655, 98/01659, 98/01653 et 98/01654 concernant respectivement les Copropriétés ISABELLA, AIGUILLE DU MIDI, CHALET DES PISTES, POINTE D'ANTERNE, POINTE DES ARAVIS, CLOS DES ECUREUILS II, LES JARDINS ALPINS, POINTE DE WARENS et rendus par le Tribunal de grande instance de Bonneville le 18 décembre 2009, et s'il y a lieu, de faire appel également du jugement à intervenir référencé sous le n°98/01658 concernant la Copropriété COUPE DE CRISTAL.
- **DE CONFIER** la défense de la Commune en tant qu'avocat à Me Jean-Michel GHINSBERG Avocat au Barreau de LYON, Associé de la SCP ADAMAS, domicilié 55 boulevard des Brotteaux à Lyon Cedex 06 et à la SCP BOLLONJEON et ARNAUD en tant qu'avoué.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « En 1998, un contentieux a été engagé par certains copropriétaires au titre de la facturation de l'eau et de l'assainissement et un remboursement a été effectué en 2003. Cependant, un syndic a poursuivi sur l'axe du droit privé et la commune doit verser aujourd'hui la somme de 240 000 euros ».

- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, il précise que la provision versée entraîne des intérêts.

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La Commission des Finances – qui doit se réunir début février – devra prévoir ce financement. Il faudra soit faire un prêt, soit diminuer les travaux prévus et, dans tous les cas, une incidence budgétaire en découlera ».

- Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Christine DAYVE de vérifier en lien avec le Service Urbanisme si toutes les copropriétés qui attaquent la commune sont bien en règle avec la loi en particulier en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 15 FEVRIER 2006

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/016

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 15 FEVRIER 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur a été approuvé le 15 février 2006 et modifié le 29 juin 2007.

Ce document appelle aujourd'hui d'une part des mises à jour (levée d'emplacements réservés...), des réajustements de zonage et du règlement.

Par ailleurs, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n), engagée par arrêté préfectoral du 27 février 2009, aura des conséquences sur le contenu du P.L.U. Le P.P.R.n étant une servitude d'utilité publique, une mise à jour du P.L.U sera nécessaire, qu'il convient de faire pour la bonne gestion du document dans le cadre d'une révision.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13, L. 300-2 et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2006 ayant approuvé le P.L.U,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision du P.L.U
- **PRECISER** que la révision a pour objectifs :
 - la mise à jour du P.L.U au vu :
 - o des levées d'emplacements réservés réalisées
 - o des conséquences de la révision du P.P.R.n conduite par l'Etat
 - d'apporter des réajustements de zonages et du règlement, et, en tant que besoin, des autres pièces tel que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)...
- **CONFIRMER** que la révision porte sur les objectifs affichés ci-avant
- **CONFIRMER** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - dossier mis à la disposition du public avec un registre durant toute la procédure ; le dossier sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; cela sera annoncé par voie de presse et sur le site Internet de la ville
 - publications municipales (site internet, magazine municipal) sur l'avancement de la procédure
 - réunion publique
 - mise en place d'un ou plusieurs panneaux d'exposition à disposition du public en Mairie
- **DE CHARGER** le cabinet d'urbanisme, Espace Ville, de réaliser les études nécessaires à la révision du P.L.U
- **DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U,

- **DE CONFIRMER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.L.U soient inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 – charges à caractère général - exercice 2010).

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire en raison de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels. Les procédures sont réalisées en parallèle afin de ne pas perdre de temps ».*
- *Répondant à Monsieur Serge DUCROZ, il précise qu'il n'y a pas d'incidence pour les permis de construire tant que la révision ne sera pas opposable aux tiers.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Elle sera également transmise :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays du Mont-Blanc

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

n°2010/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE AUX « GERETS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/017

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE AUX « GERETS »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suivant un courrier du 20 janvier 2009, la société I.R.R.A.L.P, mandatée par E.R.D.F, a sollicité de la Commune une autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées section H n°658-4365 au lieudit « Les Géréts » pour la mise en souterrain d'une ligne électrique devant rejoindre le poste de Passy à Saint-Nicolas.

Ce tracé, qui affecte également une propriété voisine, n'ayant pu obtenir l'accord de son propriétaire, E.R.D.F a été conduit à modifier le tracé.

Ce nouveau tracé implique un passage sur les parcelles communales section H n°657-658 sur une longueur d'environ 520 mètres linéaires.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés en rappelant que le tracé devra prendre en compte le permis de construire n°074.236.08.0091 délivré le 12 mars 2009 afin de ne pas gêner ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 20 AOUT AU 06 SEPTEMBRE 2007 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES ORGERES AU GOLLET AU LIEUDIT « LES BETASSES »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/018

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 20 AOUT AU 06 SEPTEMBRE 2007 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES ORGERES AU GOLLET AU LIEUDIT « LES BETASSES »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 14 novembre 2007, le Conseil Municipal a accepté la mise en œuvre d'une régularisation du chemin piétonnier qui s'est créé à l'Est de la chapelle de Taguy, sur la propriété de l'indivision DE VIRIEU à la suite de la construction de la chapelle sur le chemin rural reliant les Orgères au Gollet.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
26/37

Cette régularisation a nécessité l'ouverture d'une enquête publique du 20 août au 06 septembre 2007 dans laquelle a été exposé l'aliénation de la partie de chemin rural occupé par la chapelle et la création d'une nouvelle emprise à l'Est de cet édifice.

Par délibération du 25 juillet 2007, le Conseil Municipal a accepté ces opérations qui ont fait l'objet d'un rapport établi le 19 septembre 2007 par le Commissaire-Enquêteur en conclusion de l'enquête publique.

Dans la délibération du 14 novembre 2007, les modalités d'échange à intervenir entre les parties concernées ont été précisées, et le notaire a été saisi du dossier au vu des authentications nécessaires par actes notariés.

A l'issue d'un complément de relevé à l'amont de la chapelle pour déterminer la position d'un accès privé au regard d'un terrain communal, le géomètre a constaté que les points de référence sur lesquels il s'était appuyé pour les relevés, ayant conduit à la réorganisation foncière, n'étaient pas exacts.

De nouveaux relevés ont alors été effectués, ce qui a conduit à modifier les surfaces des terrains objet des échanges.

ENTENDU l'exposé,

VU les dossiers consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 juillet 2007 et 14 novembre 2007,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 14 novembre 2007
- **DE SE PRONONCER** sur les échanges suivants, nécessaires à la régularisation foncière rappelée ci-avant :

1) l'indivision DE VIRIEU cède à l'Association Diocésaine d'Annecy les lots :

981 p2 pour 54 m²

981 p3 pour 5 m²

981 p4 pour 6 m²

soit un total de 65 m²

l'Association Diocésaine d'Annecy cède à l'indivision DE VIRIEU :

980 p4 pour 7 m²

la parcelle n°154 pour 45 m²

soit un total de 52 m²

2) l'Association Diocésaine d'Annecy cède à la Commune les lots :

980 p2 pour 8 m²

980 p3 pour 26 m²

981 p2 pour 54 m²

981 p4 pour 6 m²

soit un total de 94 m²

la Commune cède à l'Association Diocésaine d'Annecy le lot DP1 correspondant à l'emprise du chemin rural déclassé pour une surface de 122 m²

- **DE CONFIRMER** que :

- la différence de surface échangée entre la Commune et l'Association Diocésaine d'Annecy donnera lieu à soulte suivant la valeur du Service des Domaines en date du 23 décembre 2009, à savoir 74 euros le mètre carré
 - la Commune déplacera à sa charge les escaliers pour les localiser dans l'emprise du nouveau chemin rural qui sera réaménagé
 - la parcelle n°156 située à l'amont de la chapelle est conservée par la Commune
 - les frais d'enquête publique sont à la charge de la Commune
 - les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la Commune, étant rappelé que l'Association Diocésaine d'Annecy participera, comme convenu, à hauteur de 1000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DESENCLAVEMENT D'UNE PROPRIETE BATIE AU « MONT-ROSSET D'EN BAS » - ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE PAR LA SCI LA POUÉ BLANCHE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/019

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DESENCLAVEMENT D'UNE PROPRIETE BATIE AU « MONT-ROSSET D'EN BAS » -
ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
PAR LA SCI LA POUÉ BLANCHE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune, propriétaire des parcelles cadastrées section H n°1685-1745-2964-3195-3197 au lieudit « Les Mont-Rossets d'en Haut », a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance par la SCI La Poué Blanche dans le cadre du désenclavement de la propriété bâtie de la SCI, sise sur la parcelle section H n°3823.

Sont également impliqués dans la procédure la S.E.M des Remontées Mécaniques de Megève et la S.T.B.M.A.

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à défendre la Commune et à désigner Maître BALLALOU Nicolas pour représenter cette dernière dans l'action engagée.

Un protocole d'accord ayant été régularisé entre la SCI La Poue Blanche, la S.E.M des Remontées Mécaniques de Megève et la S.T.B.M.A, il est demandé à la Commune de se prononcer sur celui-ci.

ENTENDU l'exposé,

VU le protocole d'accord transmis le 03 décembre 2009 par Maître BALLALOU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les accords intervenus entre les parties en cause
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / DOLL JEAN-MARIE AU « TRONCHET DU MILIEU »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/020

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / DOLL JEAN-MARIE
AU « TRONCHET DU MILIEU »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 13 octobre 2009, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section H n°3757-4052-4054-4055 au lieudit « Le Tronchet du Milieu » appartenant à la SAS Alpha Aménagement dans le cadre de la cession gratuite de terrain au titre de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la voirie communale, prévu au permis de construire n°074.236.08..0054.

Cette société a informé la Commune qu'elle a mis en œuvre non pas le permis de construire, mais le permis d'aménager n°074.236.08..0004 délivré le 15 mai 2008 pour la construction de 8 lots sur ces mêmes parcelles. Cette autorisation prévoit également une cession gratuite de terrain au titre de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la voirie communale.

La surface cédée à titre gratuit à la Commune est donc d'environ 335 m², à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur les parcelles n°4052-4054-4055.

La valeur de ce tènement, pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques, a été estimée à la somme de 100 euros le mètre carré par les Services Fiscaux en date du 29 septembre 2009.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 29 septembre 2009,

VU la délibération du 13 octobre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 13 octobre 2009
- **D'ACCEPTER** la cession gratuite susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 100 euros le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HOUCHES – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES LIMITOPHES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/021

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HOUCHES –
AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION DES
COMMUNES LIMITOPHES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par envoi du 1^{er} décembre 2009, la Commune des Houches a transmis pour avis, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, un dossier portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 10 juillet 2007 et 30 août 2007.

Cette modification porte sur :

- des adaptations règlementaires des zones U
- des adaptations de zonages des zones AU (indiquées) conditionnant notamment leur ouverture à l'urbanisme dans le cadre d'opérations d'ensemble
- des requalifications d'emplacements réservés

- des adaptations d'orientations particulières d'aménagement en zone AU (indiquées)
- une modification de l'itinéraire d'activités hivernales des Grands Marais.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT les modifications apportées au P.L.U des Houches, lesquelles ne portent pas sur des secteurs en limite de territoire avec la Commune de Saint-Gervais,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°1 présentée par la Commune des Houches.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN DU POLE D'ECHANGE DU FAYET COMMUNE/SIVOM

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/022

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU POLE D'ECHANGE DU FAYET
COMMUNE/SIVOM**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Par délibération n° 2009/174 du 09 juin 2009, le conseil municipal a approuvé dans son intégralité la convention d'entretien du pole d'échange du Fayet modifiant ainsi le nombre d'heure d'entretien du pole. Cependant, les frais de gestion de 5%, payés par le SIVOM depuis de nombreuses années, n'ayant pas été intégrés dans ladite convention signée le 08 juillet 2009 par les deux parties, Monsieur le receveur n'a pu accepter le titre. De ce fait, une nouvelle convention d'entretien du Pole d'échange du Fayet a été établie, intégrant ainsi les frais de gestion. Cette nouvelle convention annule et remplace celle du 08 juillet 2009.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE SECTEUR DE LA VILLETTE – CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/023

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS
SUR LE SECTEUR DE LA VILLETTE
CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

La mise en souterrain des réseaux secs sur le secteur de la Vilette peut être réalisée en complément des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable engagés dans le cadre du budget 2009.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SELEQ 74, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Travaux de génie civil en anticipation de la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

- Montant estimé de l'opération :

Environ 50 000,00 € H.T.

- Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant H.T. des travaux des réseaux d'éclairage public et de télécommunications,
- 40 % du montant H.T. des travaux de génie civil liés au réseau de distribution publique d'électricité.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : VENTE DE LA DAMEUSE KASSBOHRER PB1 30D

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/024

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

VENTE DE LA DAMEUSE KASSBOHRER PB1 30D

Rapporteur : Monsieur le Maire

La vétusté de la dameuse KASSBOHRER PB130D utilisée pour préparer les pistes de ski de fond ne peut nous garantir une saison sans problème mécanique important. Son remplacement par un engin neuf est projeté dans le cadre du budget 2010.

La commune dispose, dans l'attente de l'acquisition de cette nouvelle machine, d'une dameuse proposée en location par la société PRINOTH France SAS.

Cette société a parallèlement fait une offre de reprise de l'ancienne machine pour un montant total H.T. de 30 000,00 € (trente mille euros).

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre à la société PRINOTH France SAS domiciliée 241 Voie Galilée – ZA Alpespace – 73802 MONTMELIAN, la dameuse KASS PB130D immatriculée 1012813, pour un montant H.T. de 30 000,00 € (trente mille euros).
- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire de cet engin.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « L'acquisition d'une nouvelle machine est prévue au budget 2010 ».

- Monsieur Sylvain CLEVY : « Qui s'occupe des pistes de ski de fond ? »

- Monsieur le Maire : « C'est la commune qui gère et qui paie également les indemnités de pistes même sur les communes voisines de Combloux et Demi-Quartier ».

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON adresse ses félicitations au personnel communal qui a conduit cet engin et qui en a assuré l'entretien.

- Répondant à Monsieur Philippe GRISOL qui se demande si la reprise est conditionnée à l'achat d'une dameuse neuve, Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/025

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2010

N°2010/025

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire :

Deux adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet

Les grades d'adjoint technique principaux 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).



N°37/09

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 1996 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur les pistes de ski et hors piste proche,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2009,

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Christine BOTTOLIER est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie-Christine BOTTOLIER sera remplacée par Madame Anne DESPREAUX, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Marie-Christine BOTTOLIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4 : Madame Marie-Christine BOTTOLIER percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 120 €.

Article 5 : Madame Anne DESPREAUX percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 120 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S
L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°38/09**

ARRETE MUNICIPAL

l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 29 novembre 1996 portant nomination d'un régisseur de recettes des secours sur pistes à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 décembre 2009,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

**Marie-Christine BOTTOLIER
« vu pour acceptation »**

Le mandataire suppléant

**Anne DESPREAUX
« vu pour acceptation »**

Affiché le 6 janvier 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 décembre 2009

Notifié le 7 décembre 2009

FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/027 du 17/02/2009,

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
35/37

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2009/027 du 17/02/2009, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2009 suivant la liste définie comme suit :

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEUR	Embellissement des fermes	Eau	TOTAL
AMAFROI BROISAT Jean-Pierre	1 892.40	150.20	2 042.60
BOCHATEY Gérard	450.00	7.51	457.51
CHAMBET Christine	433.20	45.06	478.26
DELACHAT Robert	450.00	15.02	465.02
DECOMPOIS Firmin	450.00	15.02	465.02
DELACHAT Noël	1 436.40	150.20	1 586.60
DUNAND Marc	1 071.60	90.12	1 161.72
FAVRET Jean-Louis	889.20	60.08	949.28
FIVEL DEMORET Philippe	2 234.40	150.20	2 384.60
GRANDJACQUES René	843.60	22.53	866.13
JACQUET André	1 801.20	150.20	1 951.40.
JACQUET Bernard	450.00	37.55	487.55
JACQUIER Gabriel	592.80	30.04	622.84
MARTINELLI Jacky	1 436.40	150.20	1 586.60
MOLLARD Gilbert	1 413.60	105.14	1 518.74
MUFFAT Jean-Noël	570.00	22.53	592.53
MUFFAT Nicole	450.00	22.53	472.53
NICOUD Alain	592.80	75.10	667.90
NICOUD Albert	450.00	67.59	517.59
PERRAUDIN Christophe	1 026.00	90.12	1 116.12
PIODELLA Marc	843.60	37.55	881.15
PIODELLA Dominique	1 094.40	127.67	1 222.07
RACT Monique	866.40	45.06	911.46
RIGOLE Catherine	1 755.60	150.20	1 905.80
TRAPPIER Annie	1 185.60	150.20	1 335.80
TUAZ Xavier	319.20	30.04	349.24
	24 998.40	1 997.66	26 996.06

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 8 décembre 2009

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S
L E S B A I N S
N°41/09

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 450 000 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2009/026, 2009/123, 2009/180, 2009/242 et 2009/300 en date du 17 février 2009, du 12 mai

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 15 décembre 2009

Reçu en Sous-Préfecture le 11 décembre 2009

2009, du 15 juillet 2009, du 13 octobre 2009 et du 8 décembre 2009 approuvant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 à n°4 du budget principal de l'exercice 2009,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes de la proposition en date du 8 décembre 2009 suivant la fiche n°1 de prêt à taux fixe établi par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et complété le 21 décembre 2009,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 450 000 (quatre cent cinquante mille) Euros est contracté auprès de la Caisse d'Epargne

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
36/37

Rhône-Alpes pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,25% suivant une base de calcul exact/360.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, entre le 1/04/2010 et le 30/06/2010.

La commission bancaire est nulle.

Le prêt avec amortissement progressif et à échéance semi-constante trimestrielle est d'une durée de 30 ans. Le coût total en intérêt du prêt est de 353 425,75 €. Le profil des échéances est semi-constant, compte tenu que la part des intérêts varie en fonction du nombre exact de jours.

Article 2 :

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de décembre et de l'agenda du mois.

AGENDA DU MOIS

Décembre :

- 9 : Commission Electorale
Réunion SIVOM à Passy
- 10 : Jury du projet de Pôle Scolaire et Sportif
Convention d'objectifs de l'Ecole de Musique
Convention d'objectifs de Danse sur glace
Convention d'objectifs du Ski Club
Convention d'objectifs du Hockey Club Mont-Blanc
Convention d'objectifs de la MJC
Convention d'objectifs du Sporting hockey Club
- 11 : Inauguration du Petit Casino
Réunion SAIMJ
- 12 : Vernissage du Marché de Noël
Concert de Noël de l'Harmonie à l'Eglise de Saint-Nicolas
- 13 : Marché de Noël
Repas des anciens au Coin du Feu
Noël de l'Amicale du Personnel à la salle Montjoie
- 14 : Négociation des candidats du Pôle Petit Enfance
Réunion publique à Saint-Nicolas
Cérémonie d'ouverture des Championnats du Monde de Hockey moins de 20 ans
Match France / Ukraine à la patinoire de Saint-Gervais
- 15 : Interview le Messenger avec David Gossard
Interview du Journal du Tourisme
Inauguration des travaux du Fayet
Commission des finances sur les subventions
Match France / Japon à la patinoire de Saint-Gervais
- 16 : Réunion sur l'organisation des Championnats du Monde de Ski
- 17 : Réunion avec l'ESF
Match France / Danemark à la patinoire de Saint-Gervais
- 18 : Comité de Pilotage du Refuge du Goûter
Noël de l'Ecole de Musique au Théâtre Montjoie
Spectacle de Noël de la crèche
Match France / Allemagne à la patinoire de Megeve
Spectacle de l'Ecole du Montjoly

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 décembre 2009,
Le Maire,**

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 6 janvier 2009

Reçu en Sous-Préfecture le 28 décembre 2009

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
37/37

- 19 : Vernissage de l'exposition Marie Noëlle Bermond à la salle Géo Dorival
Feu d'artifice
Soirée Blanche
- 20 : Match France / Slovénie à la patinoire de Megeve
Cérémonie de clôture des Championnats du Monde de Hockey moins de 20 ans
- 21 : Inauguration du Sérac
- 22 : Distribution des colis de Noël
Interview Radio Mont-Blanc
- 23 : Entretien des candidatures de DGS
- 24 : Distribution des colis de Noël aux Myriams
- 31 : Vœux à la population

Janvier :

- 4 : Réunion avec les directeurs de service pour le budget 2010
Réunion de travail sur le projet de réhabilitation de la maison Haute-Tour
Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 5 : Commission Electorale
Entretien des candidatures DGS
- 6 : Permanence au Fayet
Commission Agricole
- 7 : Réunion avec l'Atelier Maironi pour le presbytère
CAO jury pour la patinoire de Saint-Gervais
Réunion pour l'UTN L'Igloo à la Préfecture de Bonneville
Commission du Tourisme
Assemblée générale du Vol Libre
- 9 : Vernissage de l'exposition Kaviik à Saint-Nicolas
Vœux du Maire à la population, à l'Espace Mont-Blanc
- 11 : Réunion publique à Saint-Gervais
- 12 : Déjeuner à la cantine du Gollet
Esprit montagne exercice de prévention avec les collégiens
Réunion des propriétaires de la Croix du Freney
- 13 : Inauguration Sherpa
Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL